

MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° : 260928_9

Classification : 3.2 aliénations

Objet : Désaffectation et déclassement d'une portion de la voie communale VC n°29 lieudit l'Herbage

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-quatre septembre 2026 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL Maire, Françoise HAMONOU, Adrien NOEL Maires-Adjointes, Corinne PORCHER, Thierry LEMARCHAND, Stéphane DEREDEC, Régis TANGUY, Béatrice TEPHAINE, Nathalie TRUET, Delphine GUTIERREZ, Hervé TESSIER, Adeline FORTIER, Hélène BOUNIOL, Fabrice QUEMERAIS, Vincent DAUNAY, Loëiz GARDAN, Camille LOPEZ, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSÉS Monsieur Sami OSMANE, a donné pouvoir à Mme Annabelle QUENTEL
Madame Anne LEFEUVRE,

Secrétaire de séance : Béatrice TEPHAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'à ce jour, une portion d'environ 164 m² de la Voie Communale n°29 au lieudit l'Herbage, en limite des parcelles E 941 et E 893 et E 1045 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que la partie de Voie communale n'a jamais été affectée à l'usage direct du public ni empruntée par les usagers et non assortie d'équipements public,

Considérant que la clôture installée par la communauté de communes a permis d'organiser la désaffectation matérielle qui a vocation à intégrer le domaine privé communal, le conseil municipal peut donc valablement constater sa désaffectation et prononcer son déclassement du domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation du terrain d'une contenance d'environ 164 m² de la Voie Communale n°29 en nature de délaissé de voirie figurant au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : APPROUVE le déclassement du domaine public de ladite portion.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire à engager la procédure de cession de ce terrain

Les frais de bornage et les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

**La Maire,
Annabelle QUENTEL**